

Manière de remettre en bon état les chapeaux après qu'ils ont été fortement mouillés.

Rien n'est plus nuisible aux chapeaux que la pluie et la poussière; cette dernière s'imprègne entre les filaments du feutre et le rend crasseux et malpropre. Pour éviter cet inconvénient, il suffit de broser soigneusement chaque jour un chapeau. Mais, lorsqu'il a été fortement mouillé, il faut l'essuyer partout avec un linge suffisamment doux, jusqu'à ce que l'on ait étanché l'eau qui se trouve à sa surface. On change la place du linge chaque fois, et l'on frotte en tournant dans le sens des poils. Si le chapeau se trouve déformé, on le rétablit avec les mains dans son état primitif, et on le suspend jusqu'à un moment où il sera presque sec; alors on le brosse à plusieurs reprises pour faire prendre aux poils la direction qui leur convient. Si l'on trouve qu'ils n'aient pas assez de lustre, on peut facilement leur en donner un plus brillant, en les repassant avec un fer à repasser le linge, et on termine l'opération en leur donnant un nouveau coup de brosse.

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC, } COUR SUPERIEURE.
District de Kamouraska.

No. 902.

PRUDENT RENOUF, rentier, Hospice Renouf, *yeoman*, d'abord assisté et autorisé par son conseil judiciaire ci-après nommé, Gonzague Renouf, charbon, Joseph Rioux, marchand, Gonzague Rioux, marchand, Alphonse Rioux, marchand, François-Xavier Lemieux, commis, époux commun en biens de Dame Emma Rioux, et la dite Dame Emma Rioux d'abord assistée et autorisée par son dit mari, Dame Marie Virginie Rioux, épouse contractuellement séparée, quant aux biens, d'Alphonse Rioux, cultivateur, fils de Narcisse, et le dit Alphonse Rioux mis en cause pour assister et autoriser sa dite épouse, Cédulie Rioux, fille majeure et usant de ses droits, Ludger Renouf, *yeoman*, Narcisse Renouf, *yeoman*, tous de la paroisse de Notre-Dame des Neiges de Trois-Pistoles, Louis Roy, cultivateur, de la paroisse de St-Simon, époux commun en biens de Dame Marie Clémentine Renouf, et la dite Dame Marie Clémentine Renouf, d'abord assistée et autorisée par son dit mari, et le dit Louis Roy en sa qualité de tuteur d'abord élu en justice à Théophile Renouf, enfant mineur de feu Théophile Renouf, cultivateur de Trois-Pistoles, et de feu Dame Lucie Roy, son épouse, et aussi en sa dite qualité de conseil judiciaire du dit Hospice Renouf sus-nommé, Maxime Dumont, cultivateur, de St-George de Cacouna, en sa qualité de tuteur d'abord élu en justice à Justine, Amélie, Ernestine, Marguerite et Jean-Baptiste Dumont, enfants mineurs issus de son mariage avec feu Dame Marie Virginie Renouf, Maxime Dumont fils, cultivateur, du dit lieu de St-George de Cacouna, Ernest Rioux, mécanicien, de la ville de Fraserville, tous, à l'exception des dits Gonzague Renouf et Ludger Renouf, en leur qualité d'héritiers bénéficiaires de feu Cyprien Renouf, marchand, de la dite paroisse de Trois-Pistoles, Dame Marie Hélène Rioux, épouse contractuellement séparée de biens de Louis Théodulo Beaudoin, cultivateur, de la paroisse de St-Henri, dans le district de Québec, et le dit Louis Théodulo Beaudoin mis en cause pour autoriser et assister sa dite épouse,

Demandeurs,

vs.

JOSEPH RIOUX, fils d'Etienne, cultivateur, de la paroisse de St-Eloi,

Défendeur.

Sur motion des Demandeurs, il est ordonné au Défendeur de comparaitre dans les deux mois.

Fraserville, le 14 avril 1887.

PELLETIER & PERRAULT,
P. C. S.

POULIOT & POULIOT,
Procureurs des Demandeurs.

21 avril 1887.

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC, } COUR DE CIRCUIT,
District de Kamouraska } Pour le District de Kamouraska.
No. 8360.

Le vingt avril 1887.

DAVID BERTRAND, marchand, de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges des Trois-Pistoles,

Demandeur,

vs.

OLIVIER RIOUX, ci-devant de St-Jean-de-Dieu, et maintenant de lieux inconnus,

Défendeur.

Il est ordonné au Défendeur de comparaitre sous deux mois.

P. LANGLAIS,

G. C. C.

21 avril 1887.

A VENDRE

A LA

Ferme-modèle du Collège de Ste-Anne.

Veaux purs Ayrshires, avec ou sans pedigree; cochons Berkshires; blé de la Mer Noire, de choix.

S'adresser à

JOSEPH ROY,

Chef de pratique.

14 avril 1887.

A VENDRE

BETAIL AYRSHIRE,

COCHONS BERKSHIRES,

VOLAILLES PLYMOUTH ROCK

S'adresser à

M. LOUIS BEAUBIEN,

16, Rue St Jacques, MONTREAL

L. A. LANGLAIS, AVOCAT, de Fraserville, P. Q., suit les Cours de Rimouski, de Kamouraska et de Montmagny. Il s'occupe de prêts d'argent hypothécaires et autres.

A VENDRE

Bétail Ayrshire: veaux mâles et génisses, pure race, avec pedigree.

Aussi: Moutons Cotswold, de choix. S'adresser à

J. B. BEAUDRY,

St Marc, Comté Verchères, P. Q.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

1886---Arrangement pour la saison d'hiver---1887

Le et après lundi, 14 juin 1886, les trains de ce chemin partiront de la Station de Ste Anne (le dimanche excepté) comme suit:

Pour Lévis.....	12.35 A. M.
Pour Lévis.....	9.50 A. M.
Pour St-Jean et Halifax.....	10.38 A. M.
Pour Lévis.....	3.10 P. M.
Pour la Rivière-du-Loup.....	3.50 P. M.
Pour la Rivière-du-Loup.....	10.32 P. M.

Tous les trains marchent sur l'heure du temps conventionnel de l'Est.

D. POTTINGER, Surintendant en chef

Bureau du chemin de fer,
Moncton, N. Bk., 22 novembre 1886.